



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de LE PELLERIN  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211:1, L-2212.1, L 2213.2 et suivants,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
VU le Code de la route notamment les articles R110-02 et R411-2,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " signalisation de prescription " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest,

ARRETE :

**ARTICLE 1** – Les limites d'agglomération sur la commune de Le Pellerin sont ainsi fixées :

Secteur « bourg »

Giratoire René Coty : à la limite de commune avec Saint Jean de Boiseau  
Rue du Prieuré : à la limite de commune avec Saint Jean de Boiseau  
Rue du Clos Roux : face au n° 32  
Rue de Villeneuve : à 20 ml au nord du giratoire avec le boulevard Jean Monnet  
Rue de l'Hermitage : 25 ml au nord du giratoire avec le boulevard Jean Monnet  
RD 80 : immédiatement au sud du carrefour avec la voie d'accès au Margat  
Rue de la Chataigneraie : à 30 ml à l'ouest de la rue de la Génolière  
Rue de la Jaunaie : à la limite entre les n° 91 et 93  
Voie menant de la rue de la Jaunaie à la route de la Basse Ville au Vay : à 60 ml au sud de la rue de la Jaunaie  
Boulevard Jean Monnet : à 40 ml à l'ouest du giratoire avec la rue de Villeneuve

Secteur « La Martinière »

Rue de l'Hôtel : 20 ml au nord du carrefour avec la route de la Chauffetière  
Rue du Canal : 20 ml à l'est du carrefour avec la route de la Chauffetière

Secteur « Le Grand Chemin »

Route du Grand Chemin : à proximité du pont au sud de celui-ci  
Rue de la Basse Ville au Vay : après le n° 6 côté est

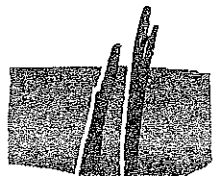
Mairie de Le Pellerin  
4 Route du Grand Chemin : à l'ouest du n° 44

Le Pellerin

téléphone  
02 40 04 56 00

télécopie  
02 40 04 69 02

courriel  
info@mairie-lepellerin.fr



*Le Pellerin*

**ARTICLE 2** – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés, le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

**ARTICLE 3** – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole ou ceux du Conseil Général, chacun pour le domaine viaire le concernant.

**ARTICLE 4** - Le directeur des services de la commune de LE PELLERIN, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 11 février 2009

Le Maire,



Valérie DEMANGEAU

**Mairie**

4 4 6 4 0

Le Pellerin

téléphone

02 40 04 56 00

télécopie

02 40 04 69 02

courriel

info@mairie-lepellerin.fr



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de LE PELLERIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2213.2 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la route notamment les articles R110-02 et R411-2,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " signalisation de prescription " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Les limites d'agglomération sur la commune de Le Pellerin sont ainsi fixées :

Secteur « bourg »

Giratoire René Coty : à la limite de commune avec Saint Jean de Boiseau

Rue du Prieuré : à la limite de commune avec Saint Jean de Boiseau

Rue du Clos Roux : face au n° 32

Boulevard Jean Monnet : à 40 ml à l'ouest du giratoire avec la rue de Villeneuve

Rue de Villeneuve : à 20 ml au nord du giratoire avec le boulevard Jean Monnet

Rue de l'Hermitage : 25 ml au nord du giratoire avec le boulevard Jean Monnet

RD 80 : immédiatement au sud du carrefour avec la voie d'accès au Margat

Voie menant de la rue de la Génolière à la Basse Ville au Vay : à 30 ml à l'ouest de la rue de la Génolière

Rue de la Chataigneraie : à 60 ml au sud de la rue de la Jaunaie

Rue de la Jaunaie : à la limite entre les n° 91 et 93

Secteur « La Martinière »

Rue de l'Hôtel : 20 ml au nord du carrefour avec la route de la Chauffetière

Rue du Canal : 20 ml à l'est du carrefour avec la route de la Chauffetière

Secteur « Le Grand Chemin »

Route du Grand Chemin : à proximité du pont au sud de celui-ci

Rue de la Basse Ville au Vay : après le n° 6 côté est

Route des Dodinières : 20 ml au nord du carrefour La Violière

Route du Grand Chemin : à l'ouest du n° 44

**M a i r i e**

4 4 6 4 0

Le Pellerin

téléphone

02 40 04 56 00

télécopie

02 40 04 69 02

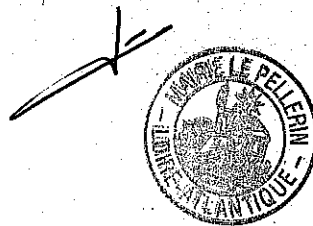
courriel

**ARTICLE 2** – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés, le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

**ARTICLE 3** – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole ou ceux du Conseil Général, chacun pour le domaine viaire le concernant.

**ARTICLE 4** - Le directeur des services de la commune de LE PELLERIN, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 19 février 2009  
Le Maire,  
Valérie DEMANGEAU



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de LE PELLERIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2212.2 et L2213.1

VU le Code de la route et notamment l'article R415-6,,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la route notamment les articles R110-02 et R411-2,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " signalisation de prescription " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de fixer les limites d'agglomération,

ARRETE :

**ARTICLE 1** – Les limites d'agglomération au Pé de Buzay sur la commune de Le Pellerin sont ainsi fixées :

- Route du Pé de Buzay, en entrée du village côté est, 25 ml avant le n°30
- Route du Pé de buzay, en entrée de village côté ouest, 25ml après le n°78
- Route de la Teignouse, en entrée de village côté nord, 25 ml avant le n°13

**ARTICLE 2** – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés, le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

**ARTICLE 3** – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale des services de la commune de LE PELLERIN, Monsieur le Directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 30 octobre 2014

Le Maire,  
Benjamin MORIVAL

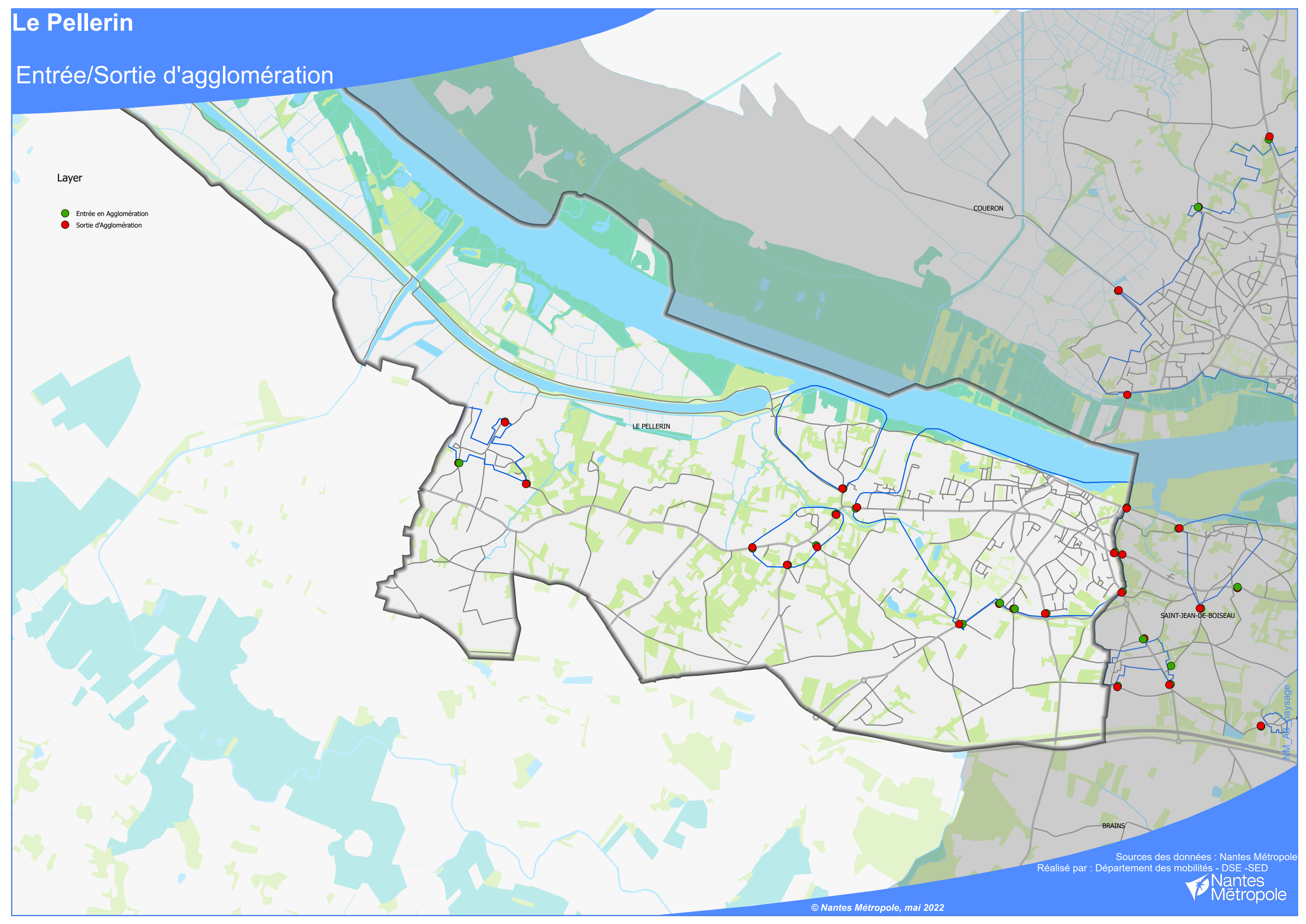


# Le Pellerin

## Entrée/Sortie d'agglomération

Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération



Sources des données : Nantes Métropole  
Réalisé par : Département des mobilités - DSE - SED

